

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS GRAYLOIS	
ACTION	N°6	Promouvoir, favoriser et valoriser l'accès au sport, à la culture et aux activités socio-culturelles apportant une plus-value au territoire et développant la cohésion sociale
AXE THEMATIQUE CONCERNE : Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative		
1-DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Le tissu associatif du Pays Graylois est riche mais rencontre une difficulté à recruter de nouveaux bénévoles. Cela s'est accentué avec la crise de la Covid qui a fortement impacté leur investissement. Actuellement, les associations travaillent peu ensemble et mutualisent peu les moyens humains, techniques et promotionnels.</p> <p>Les différents ateliers de concertation conduits durant l'élaboration du SCoT, du CRTE et de la candidature LEADER ont permis également d'identifier une difficulté à retenir les jeunes, à attirer de nouveaux habitants et futurs salariés des entreprises de notre territoire, à disposer d'une offre culturelle, sportive, de loisirs.</p> <p>Il semble aussi important de développer l'offre culturelle sur le territoire. Il existe actuellement quelques événements culturels importants mais il est nécessaire de compléter, diversifier et diffuser cette offre sur l'ensemble du territoire du Pays Graylois.</p> <p>Dans le milieu rural, le dynamisme du tissu associatif permet aux habitants de disposer d'une offre d'activités importante et couvrant les différents domaines de la culture, du sport et des loisirs. L'implication dans le tissu associatif et la vie locale constitue un enjeu d'appropriation, d'attachement et de promotion du territoire par les habitants.</p> <p>Pour dynamiser le tissu associatif, développer la cohésion sociale et contribuer au rayonnement du territoire, la présente mesure a pour objectif d'aider des projets favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mutualisation de moyens et la mise en réseau du tissu associatif, • l'implication des jeunes dans le tissu associatif et dans la vie du territoire, • le développement d'une offre culturelle diversifiée et diffusée sur l'ensemble du territoire. 		
2-TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>A. <u>Opérations visant à maintenir, développer et mettre en réseau le tissu associatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, fonctionnement d'un office territorial des associations¹ (a minima à l'échelle d'une intercommunalité), • Achat de matériel, d'équipements à destination des acteurs culturels et/ou sportifs, • Actions favorisant la mise en réseau des acteurs culturels et/ou sportifs et le développement des partenariats, • Actions concourant à une meilleure connaissance et à la promotion de l'offre associative (a minima à l'échelle d'une intercommunalité), • Actions de sensibilisation du public au bénévolat (en particulier des jeunes). <p>B. <u>Opérations visant à développer l'offre d'activités à destination des jeunes et les amener à être acteurs de leur territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, développement de nouvelles activités culturelles, sportives, de loisirs, • Création, développement de banques de locations d'instruments de musique, de matériels de sport, de matériels ludiques, permettant l'accès aux jeunes à de nouvelles pratiques culturelles ou sportives, • Actions favorisant l'accès au sport, à la culture des jeunes, • Organisation de nouveaux événements et/ou manifestations. <p>C. <u>Opérations visant à développer, diversifier et répartir l'offre culturelle sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un poste ou frais d'animation territoriale (inférieur à 0.8 ETP) pour favoriser l'émergence de projet, et/ ou l'organisation d'évènements culturels amateurs et/ou professionnels, • Organisation de nouveaux festivals répartis sur le territoire, • Création de projets artistiques à rayonnement à minima intercommunal 		
3-TYPE DE SOUTIEN		

¹ Structure de développement, de concertation et de mutualisation entre plusieurs associations d'un territoire.

Subvention

4-LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

De manière générale, les thématiques déjà financées par le PSN, le PO national FEDER-FSE+, le volet FSE+ du PO FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et le PO national FEAMPA seront exclues des aides LEADER, dans la mesure où les dispositifs européens ne sont pas cumulables entre eux.

5-COUTS ADMISSIBLES

Coûts admissibles :

Frais de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) spécifiquement liés à l'opération.
Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Les dépenses suivantes sont inéligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, frais de structure non spécifiques à l'opération, acquisitions immobilières.

Il est à noter que des dépenses inéligibles au FEADER sont listées dans deux documents de référence : le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

6-BENEFICIAIRES

Outre la structure porteuse du GAL (le PETR du Pays Graylois), les bénéficiaires sont : collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes, associations de droit privé (sauf pour l'organisation d'événements culturels amateurs et/ou professionnels dans le cadre d'une programmation annuelle), associations de droit public, offices de tourisme.

7-CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL, s'inscrire dans la stratégie de développement portée par le GAL.

-Le projet doit mobiliser une autre subvention publique.

-Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions (ex : régime d'aide d'Etat).

-Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (par ex : prêts bonifiés, avances remboursables).

8-ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9-MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

-Taux maximum d'aides publiques : 100%

-Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

-Montant plancher par dossier : 4 000 € HT de coût global pour le projet.

10-INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateur	Indicateurs	Valeur cible
Réalisation	Nombre de projets soutenus	5
Réalisation	Nombre d'événements, manifestations organisés	5
Réalisation	Nombre d'opérations de mutualisation soutenues	3
Réalisation	Nombre d'activités créées	3